

**Mémoire présenté à la Commission de consultation
sur les pratiques d'accommodement
reliées aux différences culturelles**

**L'égalité entre les femmes et les hommes :
une valeur fondamentale de la société québécoise**

Par
des professeures et des chercheuses de l'Université Laval

Québec

Le 4 octobre 2007

Résumé

Au Québec, l'égalité entre les femmes et les hommes constitue une valeur fondamentale enchâssée dans la *Charte canadienne des droits et libertés* et dans la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec. Sous aucun prétexte, l'égalité entre les femmes et les hommes ne doit être mise de côté en faveur d'autres droits et libertés. Nous pensons que l'égalité entre les femmes et les hommes contribue de façon fondamentale autant à la justice sociale et à la prospérité économique qu'à la vitalité démocratique de la société québécoise, puisque les savoirs, les expériences et le potentiel des hommes et des femmes sont utilisés pour résoudre les défis qui se posent à la société.

Cependant, certaines idéologies représentent un risque de régression par rapport au principe de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le néolibéralisme ambiant en est un exemple. Le conservatisme religieux en est un autre. Or, ces idéologies ne sont pas l'apanage des groupes minoritaires. Au lieu de stigmatiser certains d'entre eux, il faut dénoncer toute forme de dogmatisme religieux, qui représente, quelle que soit la religion en cause, une menace directe pour les femmes. En effet, nous considérons que le conservatisme religieux, qui s'observe ici et ailleurs dans le monde et au sein d'une majorité de religions, constitue une menace au droit à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les préjugés raciaux envers les femmes de groupes minoritaires constituent une autre menace au droit à l'égalité de ces femmes qui doivent faire face à des formes multiples de discrimination. De plus, l'invocation de la nécessité de respecter les cultures de groupes immigrants sert souvent de prétexte pour brimer les droits des femmes. Nous estimons qu'en aucun cas le respect des autres cultures ne doit primer le droit fondamental à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Nous proposons des voies d'avenir pour permettre à toutes les femmes d'atteindre une égalité réelle.

- Des balises claires dans la sphère publique doivent être imposées au conservatisme religieux. De notre point de vue, une des balises centrales doit être le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, valeur fondamentale de la société québécoise.

- En cas de conflit, la liberté de religion ne peut être interprétée d'une façon qui porte atteinte au droit à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Dans l'optique de favoriser le vivre-ensemble pour toute la population du Québec, il est impératif que le gouvernement fasse preuve de volonté politique. Celle-ci doit se traduire par l'allocation des ressources économiques permettant d'atténuer les inégalités de classe de même que celles entre les hommes et les femmes, et ce, quelle que soit leur origine. Cette volonté doit aussi se manifester par un train de mesures favorisant l'interculturalisme, la seule voie qui permette à chacun et à chacune de ne pas se laisser enfermer dans une communauté et de construire sa culture et son identité personnelles en puisant aux diverses traditions présentes sur le sol québécois. Cependant, ces échanges ne doivent pas avoir pour effet de remettre en cause l'existence d'une majorité francophone. Le français doit donc être véritablement la langue publique commune de tous et de toutes, ce qui donne une responsabilité à l'État de la rendre accessible à toutes les personnes nouvellement arrivées, de même qu'aux personnes qui habitent déjà le territoire.

En somme, nous réitérons les affirmations suivantes :

- Consacrer l'importance fondamentale de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la société québécoise ;
- Contrer les conservatismes religieux ainsi que les préjugés raciaux qui constituent des menaces au droit à l'égalité des femmes;
- Dénoncer la stigmatisation des femmes voilées;
- Privilégier des modalités non juridiques dans le domaine des « ajustements concertés »;
- Remettre en question les critères d'immigration au Québec et au Canada pour contrer leur caractère discriminatoire envers les femmes;
- Promouvoir une approche interculturelle, définie comme la possibilité de modification mutuelle des groupes en présence, afin de favoriser le vivre-ensemble des diverses composantes de la collectivité québécoise.

Les signataires du mémoire

Professeures et chercheuses à l'Université Laval, à Québec, les signataires du présent mémoire réfléchissent aux enjeux liés aux femmes et aux rapports sociaux de sexe. Au cours des années, leurs recherches dans ce domaine et leur militantisme ont contribué à l'amélioration des conditions de vie des femmes au Québec et ailleurs. Elles viennent de disciplines variées (anthropologie, communication, éducation, sociologie, science politique, droit, sciences infirmières, statistique, management, relations industrielles, économie, linguistique, psychologie, littérature, service social, géographie, éducation physique, réadaptation et histoire). L'interdisciplinarité marque donc les réflexions qui suivent. Les signataires du mémoire participent aux activités d'enseignement et de recherche sur les femmes à l'Université Laval, telles que l'Université féministe d'été, la revue *Recherches féministes*, le diplôme d'études supérieures spécialisé en études féministes, la Chaire d'étude Claire-Bonenfant sur la condition des femmes et la Chaire CRSNG/Industrielle-Alliance pour les femmes en sciences et génie au Québec. Les travaux de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles les interpellent donc comme chercheuses touchées par les questions des femmes et comme citoyennes.

1. L'égalité entre les femmes et les hommes comme valeur fondamentale

Au Québec, l'égalité entre les femmes et les hommes constitue une valeur fondamentale enchâssée dans la *Charte canadienne des droits et libertés*¹ et dans la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec²; de plus, cette égalité est reconnue dans de nombreuses lois³. Rappelons que le Canada est signataire, entre autres documents internationaux portant sur les droits des femmes, de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF – 1981)*.

¹ Partie 1 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada*, 1982 (R.-U.), c. 11 (ci-après citée : « Charte canadienne »).

² *Charte des droits et libertés de la personne*, L.R.Q., c. C-12 (ci-après citée : « Charte québécoise »).

³ C'est le cas, par exemple, de la *Loi sur l'équité salariale* (L.R.Q., c. E-12.001) et de la *Loi sur l'équité en emploi dans les organismes publics* (L.R.Q., c. A-2.01). À noter que le concept de l'équité salariale s'est construit sur celui de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les Québécoises ont mené de longues et dures luttes pour obtenir ce droit⁴. Faut-il rappeler que, jusqu'en 1930, les femmes n'étaient pas des « personnes » au sens de la Constitution⁵, que les Québécoises ont obtenu le droit de vote seulement en 1940 au Québec et que, jusqu'en 1964, les femmes mariées étaient des incapables juridiques⁶?

Toutefois, bien que les femmes possèdent l'égalité de droit, l'égalité de fait entre les hommes et les femmes est loin d'être atteinte et les risques de recul continuent d'être présents⁷. Tant dans la sphère privée que dans la sphère publique, des différences importantes demeurent quant aux rôles qu'elles jouent, aux bénéfices qu'elles retirent et aux difficultés éprouvées. Les quelques statistiques qui suivent illustrent ces différences. Sur le marché du travail, l'écart salarial entre les femmes et les hommes est de 29 %⁸, les femmes sont présentes dans une gamme restreinte de professions⁹ et très peu d'entre elles occupent un poste de direction¹⁰. La présence des femmes dans les instances décisionnelles de la société demeure modeste : députées : 32 %; ministres : 37 %; mairesses : 13 %; conseillères municipales : 27 %; présidentes d'une commission scolaire : 39 %; juges : 24 %¹¹. Par ailleurs, les femmes

⁴ Voir COLLECTIF CLIO, *Histoire des femmes au Québec*, 2^e éd., Montréal, Le Jour, 1992.

⁵ *Person's Case*, [1930] A.C. 124, inf. [1928] R.C.S. 276.

⁶ Art. 177 C.c.B.C., *Loi sur la capacité juridique de la femme mariée*, S.Q. 1964, c. 66.

⁷ Voir GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait : politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, Québec, gouvernement du Québec, 2006, 91 p.

⁸ En 2005, la différence des gains des personnes travaillant à temps plein toute l'année s'échelonnait de 75,9 % chez les 15-24 ans à 76,6 % chez les 25-34 ans, à 75,2 % chez les 35-44 ans et à 66,4 % chez les 45-54 ans. Voir STATISTIQUE CANADA, *Ratio des gains des femmes à hommes selon certaines caractéristiques, dollars constants 2005*, Canada, provinces et certaines RMR, Série 100-Gains. Au Québec, l'écart salarial entre les hommes et les femmes dans la rémunération horaire (plus représentative de l'écart salarial, car elle tient compte du régime d'emploi) s'est améliorée pendant la période 1999 -2007, où elle est passée de 16,6 % à 12,5 %, mais il faut noter que, en dépit d'une tendance générale à la diminution de l'écart, celui-ci augmente pour certaines années (par exemple, il se situait à 14,5 % en 2006).

⁹ Les dix professions les plus choisies par les femmes regroupent plus de 31 % de la main-d'œuvre féminine, alors que, dans le cas des hommes, ce ne sont que 19 % des hommes qui se retrouvent dans les dix professions les plus populaires : INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Statistique Canada, données du Recensement Canada 2001*, [En ligne], [www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/march_travl_remnr/cat_prof_ssectr_activ/professions/recens2001/tabwebp_rof_juin03-1.htm] (le 24 septembre 2007).

¹⁰ Dans la fonction publique québécoise, les femmes occupent 37,8 % des postes de haute direction et 31,4 % des postes de cadre. Toutefois, puisque les femmes sont plus que majoritaires au sein de la fonction publique québécoise (55 % des effectifs permanents), si l'on considère l'ensemble des femmes y occupant un emploi permanent, moins de 1 % d'entre elles occupent un poste de haute direction (243 sur 29 285 femmes dans l'effectif permanent) et moins de 4 % d'entre elles occupent un poste de cadre (1 160 sur 29 285). Ces calculs ont été réalisés à partir des données contenues dans : SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR, *L'effectif de la fonction publique du Québec, 2005-2006*, Québec, le Secrétariat, 2007, [En ligne], [www.tresor.gouv.qc.ca/fr/publications/ress_humaine/effectif/rapp_05-06.pdf] (le 24 septembre 2007).

¹¹ Voir QUÉBEC, *Portrait des Québécoises en 8 temps*, Québec, Conseil du statut de la femme, 2006 [En ligne], [www.mels.gouv.qc.ca/cond-fem/pdf/Statistiques/Portrait_quebecoises.pdf] (le 24 septembre 2007).

subissent la violence des hommes dans la sphère privée¹². Les actions gouvernementales pour assurer l'égalité dans les divers domaines de l'existence sont encore trop timides, quand elles ne sont pas inexistantes. Ainsi, en 2007, l'accès à l'avortement libre et gratuit n'est pas possible partout au Canada¹³. La situation est souvent pire pour les immigrantes, les Inuites et les femmes des Premières Nations¹⁴.

La question des accommodements raisonnables et des « ajustements concertés » doit être examinée sous l'angle des rapports sociaux de sexe pour contribuer à cette égalité. Sous aucun prétexte, l'égalité entre les femmes et les hommes ne doit être mise de côté en faveur d'autres droits et libertés, puisque les libertés et l'égalité de toutes et de tous constituent le socle de nos institutions libérales et démocratiques. Nous pensons que l'égalité entre les femmes et les hommes contribue de façon fondamentale autant à la justice sociale et à la prospérité économique qu'à la vitalité démocratique de la société québécoise, puisque les savoirs, les expériences et le potentiel des hommes et des femmes sont utilisés pour résoudre les défis qui se posent à la société.

Or, nous remarquons un décalage entre la couverture médiatique des « ajustements concertés », dont bon nombre de cas ont porté sur les droits des femmes, et les enjeux soulevés dans le document de consultation¹⁵. En effet, il faut souligner le fait que les enjeux liés aux rapports sociaux de sexe ne sont pas abordés dans ce document. Cela se traduit, entre autres, par une insensibilité aux dimensions sexuées des rapports sociaux. En outre, on observe une symétrisation des cas qui évacue la position de subordination des femmes dans une société encore patriarcale. Ainsi, la question du port du kirpan et du turban, la disponibilité de salles de prière dans les lieux publics et d'autres accommodements religieux sont mis sur le même pied que le port du foulard islamique ou de la burqa ou encore le refus

¹²Voir MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, *La criminalité commise dans un contexte conjugal au Québec, Statistiques – 2005*, Québec, MSP, novembre 2006. Selon l'étude suivante du MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, *Les agressions sexuelles au Québec, Statistiques 2004*, Québec, Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité, 2006, près de huit femmes sur dix qui ont été victimes d'agressions sexuelles connaissaient leur agresseur présumé et les deux tiers ont été agressées dans une résidence privée.

¹³ Notons le recours collectif intenté avec succès par des Québécoises pour être remboursées de la partie des frais qu'elles ont dû payer pour obtenir un avortement en clinique privée : *Association pour l'accès à l'avortement c. Québec (Procureur général)*, (2006) QCCS 4694 (1^{er} 17 août 2006).

¹⁴ Voir Christopher ALCANTARA, « Indian Women and the Division of Matrimonial Real Property on Canadian Indian Reserves », (2007) 18 *Revue Femmes et Droit* (à paraître).

¹⁵ Voir COMMISSION DE CONSULTATION SUR LES PRATIQUES D'ACCOMMODEMENT RELIÉES AUX DIFFÉRENCES CULTURELLES, *Accommodements et différences. Vers un terrain d'entente : la parole aux citoyens*, Québec 2007 [En ligne] <http://www.accommodements.qc.ca/documentation/document-consultation.pdf>.

de certaines communautés de se faire servir ou de recevoir des soins prodigués par des professionnelles ou des fonctionnaires de sexe féminin. L'invisibilité de la situation particulière des femmes et les effets pervers de la symétrisation se manifestent aussi par l'évocation des mesures de conciliation travail-vie familiale comme une mesure d'accommodement « raisonnable », alors que de telles mesures doivent faire l'objet de politiques publiques pour qu'elles soient accessibles à toutes celles et à tous ceux qui en ont besoin, afin que les femmes aient un réel accès à la sphère publique (travail, participation dans les instances décisionnelles). L'insensibilité aux rapports sociaux de sexe apparaît également dans l'emploi d'un langage faussement neutre pour désigner certaines réalités. Ainsi, la burqa et le niqab ne sont pas des vêtements unisexes au même titre que le tee-shirt¹⁶.

Par ailleurs, nous déplorons que la discussion publique sur les accommodements raisonnables se fasse au détriment des femmes musulmanes voilées, que l'on stigmatise et sur qui on véhicule toutes sortes de préjugés dégradants. Nous reconnaissons que ces femmes peuvent choisir, pour divers motifs, de porter le voile, mais nous dénonçons les pressions exercées par certaines communautés pour imposer le port du voile aux femmes, spécialement aux filles, ce qui contraint ainsi leur intégration sociale. Le port du voile doit découler d'un choix personnel. Nous demandons à la Commission d'appeler les citoyennes et les citoyens du Québec, ainsi que les médias en particulier, à respecter l'intégrité et la dignité de toutes les femmes, peu importe leurs choix en matière religieuse.

2. Les menaces au droit à l'égalité entre les femmes et les hommes

Certaines idéologies représentent un risque de régression par rapport au principe de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le néolibéralisme ambiant en est un exemple. Le conservatisme religieux en est un autre. Or, ces idéologies ne sont pas l'apanage des groupes minoritaires. Au lieu de stigmatiser certains d'entre eux, il faut dénoncer toute forme de dogmatisme religieux, qui représente, quelle que soit la religion en cause, une menace directe pour les femmes. En effet, nous considérons que le conservatisme religieux, qui s'observe ici et ailleurs dans le monde et au sein d'une majorité de religions, constitue une menace au droit

¹⁶ Voir la définition de ces termes dans le glossaire du document de consultation qui ne spécifie pas que ces vêtements sont portés exclusivement par des femmes.

à l'égalité entre les femmes et les hommes¹⁷. Rappelons que les pratiques religieuses, telles qu'elles sont véhiculées aujourd'hui par les grandes religions, servent souvent à contrôler la vie des femmes et à les rendre invisibles dans la sphère publique¹⁸. Elles tendent à maintenir les femmes dans un rôle de reproductrices dans la sphère privée. La revendication de tribunaux religieux en matière de litiges familiaux en Ontario, afin de privatiser ces litiges et de mettre de côté le droit commun, constitue sans doute l'exemple le plus frappant à cet égard¹⁹. Au nom de la liberté religieuse, certaines personnes prétendent que la polygamie doit être acceptée (après tout, avancement-t-elles, on accepte les mariages entre personnes de même sexe)²⁰. De même, au nom de leur liberté religieuse, certaines femmes ont demandé de prendre le nom de leur mari, malgré le fait que le Code civil du Québec (art. 393) mentionne depuis 1981 que les époux conservent dans le mariage leur nom de naissance²¹.

Les préjugés raciaux envers les femmes de groupes minoritaires constituent une autre menace au droit à l'égalité de ces femmes qui doivent faire face à des formes multiples de discrimination²². Les immigrantes sont doublement discriminées : elles éprouvent davantage de difficultés à intégrer le marché du travail en raison de leur sexe et de leur appartenance ethnique. Des données récentes montrent que les discriminations subies au travail persistent et sont ressenties de façon aiguë par les immigrantes récemment arrivées : ainsi, à Montréal, le taux de diplômées universitaires parmi ces femmes occupant un emploi à un niveau de compétences nettement inférieur à leur qualification est de 28,6 % pour les jeunes

¹⁷ La *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)*, à son article 5, rappelle que la culture et les traditions peuvent être discriminatoires à l'égard des femmes.

¹⁸ Voir, entre autres, Frances RADAY, « Culture, religion and Gender », (2003) 1 (4) *International Journal of Constitutional Law* 663; Ayelet SHACHAR, « Religion, State and the Problem of Gender: New Modes of Citizenship and Governance in Diverse Societies », (2005) 50 *Revue de droit de McGill* 49.

¹⁹ Voir Paul EID et Karina MONTMINY, *L'intervention d'instances religieuses en matière de droit familial*, Montréal, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2006; Natasha BAKHT, *Arbitrage, religion et droit de la famille : la privatisation du droit au détriment des femmes*, Ottawa, Association nationale Femmes et Droit, 2005.

²⁰ Norman Spector fait référence aux hésitations du Procureur général de la Colombie-Britannique de poursuivre les hommes polygames de la communauté mormone de Bountiful parce que ces derniers pourraient faire valoir leur liberté religieuse : Norman SPECTOR, « Polygamie : la mince marge de manœuvre des juges », *Le Devoir*, 23 août 2005, p. A7.

²¹ Voir *Gabriel c. Directeur de l'état civil, C.S.*, 11 janvier 2005.

²² Sur l'imbrication du sexisme et du racisme dont sont victimes les immigrantes, voir le numéro du 25 janvier 2006 de la revue *Nouvelles Questions féministes*, en particulier l'éditorial de Natalie BENELLI et autres, « De l'affaire du voile à l'imbrication du sexisme et du racisme ».

immigrantes, de 21,2 % pour leurs homologues masculins par rapport à un taux de 11,7 % et de 9,7 % pour les femmes et les hommes nés au Canada²³.

De plus, l'invocation de la nécessité de respecter les cultures de groupes immigrants sert souvent de prétexte pour brimer les droits des femmes. Nous estimons qu'en aucun cas le respect des autres cultures ne doit primer le droit fondamental à l'égalité entre les hommes et les femmes.

3. Les voies d'avenir

Nous proposons ici des voies d'avenir pour permettre à toutes les femmes d'atteindre une égalité réelle.

3.1 La nécessité de balises au conservatisme religieux

Nous prenons position en faveur de la poursuite et de l'approfondissement du processus de laïcisation entrepris par la société québécoise. Cependant, nous remarquons que le débat sur cette question importante n'a pas véritablement eu lieu au Québec et que la population en général ne connaît pas les différents modèles de laïcité existants et leurs particularités respectives. Par conséquent, sans débat de fond sur cette question, il est difficile d'opter de façon claire pour l'un ou l'autre de ces modèles. La population doit être mieux informée sur ce sujet. Cependant, nous pensons que des balises claires dans la sphère publique doivent être imposées au conservatisme religieux. De notre point de vue, une des balises centrales doit être le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, valeur fondamentale de la société québécoise.

²³ Les immigrantes âgées de 25 à 54 ans, soit celles du principal groupe d'âge actif, enregistrent des taux de chômage plus élevés et des taux d'emploi plus bas que ceux des hommes immigrants et des femmes nées au Canada, peu importe la date de leur établissement au pays. Voir *Le Quotidien*, « Étude : Les immigrants sur le marché du travail canadien », 10 septembre 2007, Statistique Canada, [En ligne], [www.statcan.ca/Daily/Francais/070910/q070910a.htm] (le 20 septembre 2007). Voir aussi G. SCHELLENBERG, *Tendances et conditions dans les régions métropolitaines de recensement : Les immigrants dans les régions métropolitaines de recensement au Canada. Division de l'analyse des entreprises et du marché du travail*, Ottawa, Statistique Canada, 2004, [En ligne], [www.statcan.ca/francais/research/89-613-MIF/2004003/89-613-MIF2004003.pdf] (le 20 septembre 2007).

3.2 L'interprétation du droit à l'égalité entre les femmes et les hommes

Jusqu'à aujourd'hui, la Cour suprême du Canada a refusé d'établir une hiérarchie entre les droits et libertés protégés par la Charte canadienne²⁴. Elle a aussi déclaré qu'aucun droit n'était absolu et que les droits et libertés protégés dans la Charte canadienne devaient être interprétés les uns par rapport aux autres²⁵. Cependant, l'article 28 de la Charte canadienne prévoit que, « indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés sont garantis également aux personnes des deux sexes ». Cet article, qui n'a à peu près jamais été utilisé, est clair : l'interprétation et l'application des droits et libertés ne peuvent mettre de côté le droit à l'égalité entre les sexes. Comme le démontrent des études sur la genèse de cet article²⁶, celui-ci a été ajouté à la demande de groupes de femmes qui craignaient les conséquences de l'article 27 de la Charte canadienne qui a pour objet de « promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens ». De plus, le préambule de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec prévoit que « les droits et libertés de la personne humaine sont inséparables des droits et libertés d'autrui et du bien-être général ». Nous concluons donc que la liberté de religion ne peut être interprétée d'une façon qui porte atteinte au droit à l'égalité entre les femmes et les hommes²⁷.

3.3 L'insertion sociale et professionnelle des immigrantes

La question des « ajustements concertés » n'est pas nouvelle au Québec et ne concerne pas que les populations nouvellement arrivées. Il faut cependant faire la différence entre les « accommodements raisonnables », concept juridique, et les « ajustements concertés », mesures de bon voisinage, et, de façon générale, mettre l'accent sur le vivre-ensemble de la

²⁴ Voir Dagenais c. Société Radio-Canada, [1994] 3 R.C.S. 835, par. 72; Congrégation des témoins de Jéhovah de St-Jérôme-Lafontaine c. Lafontaine (Village), [2004] 2 R.C.S. 650, par. 69; Multani c. Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, [2006] 1 R.C.S. 256, par. 26; Gosselin (Tuteur de) c. Québec (Procureur général), [2005] 1 R.C.S. 238, par. 2.

²⁵ Voir *R. c. Big M Drug Mart*, [1985] 1 R.C.S. 295, par. 94-95.

²⁶ Voir Kathleen DE JONG, « Sexual Equality : Interpreting Section 28 », dans Ann BAYEFSKY et Mary EBERTS, (dir.), *Equality Rights and the Canadian Charter of Rights and Freedoms*, Toronto, Carswell, 1985, p. 493; Bev BAINES, « Section 28 of the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* : A Purposive Interpretation », (2005) 17 *Revue Femmes et Droit* 45.

²⁷ Voir Paul EID, *Les accommodements raisonnables en matière religieuse et les droits des femmes : la cohabitation est-elle possible?*, Montréal, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2006. LOBBY EUROPÉEN DES FEMMES, *La religion et les droits humains des femmes la position du Lobby européen des femmes*, mai 2006, [En ligne], [www.womenlobby.org/SiteResources/data/MediaArchive/policies/Women_%20Diversity/rwh_06_fr.pdf] (le 17 septembre 2007).

collectivité québécoise (dans toutes ses composantes), ce qui nous amène à privilégier des modalités non juridiques dans ce domaine. En effet, les règles juridiques souffrent d'une trop grande rigidité par l'effet des précédents. Une approche permettant de connaître un ensemble de solutions appliquées dans divers milieux et circonstances favoriserait la concertation et la communication dans l'objectif d'imaginer des options adaptables à de nouvelles situations.

Le Québec constitue une terre d'immigration pour des personnes d'origine diverse qui décident de quitter leur pays pour venir s'y établir, et ce, pour toutes sortes de raisons. Beaucoup d'entre elles sont aux prises avec des problèmes de misère matérielle ou d'insécurité politique dans leur pays d'origine et elles viennent chercher au Québec une meilleure qualité de vie et des possibilités de développement pour elles et leurs enfants. Pour d'autres, ce sont des projets, des défis ou des occasions particulières qui les attirent. Leurs motivations à quitter leur pays sont multiples, tout comme leur attachement à leur culture d'origine, mais toutes désirent s'intégrer dans la société d'accueil.

Les lois ainsi que les politiques canadiennes et québécoises en matière d'immigration ont été et sont toujours sources de discrimination raciale et sexuelle²⁸. Ainsi, les femmes de pays en voie de développement ont peu de chances d'immigrer au Canada de manière autonome parce que, souvent, elles ne sont pas suffisamment scolarisées ni assez fortunées. En effet, les deux critères de base de l'immigration au Québec et au Canada sont la fortune et la formation. Ces femmes doivent donc recourir, entre autres, au Programme de regroupement des familles (parrainage) pour immigrer au Canada, ce qui les place sous la dépendance de la personne qui les parraine, généralement un homme. Au Québec, ces femmes n'ont pas accès au Programme de francisation parce que seules les personnes sur le marché du travail y sont admises. Or, pour celles qui ne maîtrisent pas le français, leur insertion sociale et économique est retardée et leur dépendance envers la personne qui les parraine augmente. De plus, leur méconnaissance du français limite leur capacité non seulement à comprendre la société d'accueil, mais aussi à connaître leurs droits et à se prévaloir des services permettant leur respect. De la même façon, les réalités vécues précisément par les femmes dans des situations de guerre ou de conflit armé sont encore trop peu prises en considération dans l'obtention du

²⁸ Voir FÉDÉRATION DES FEMMES DU QUÉBEC, *Vers une politique gouvernementale de lutte contre le racisme et la discrimination*, mémoire présenté par la Fédération des femmes du Québec, Comité des femmes des communautés culturelles et Action Travail des Femmes, 25 août 2006. Pour un portrait des immigrantes au Québec, voir : QUÉBEC, *Des nouvelles d'elles, Les femmes immigrées au Québec*, Québec, Conseil du statut de la femme, 2005.

« statut de réfugié » au Canada et la *Loi sur le statut de réfugié* tend à maintenir une vision étroite de la persécution politique qui prive beaucoup de femmes de la possibilité d'accès à ce statut²⁹.

Dans l'optique que nous avons privilégiée, à savoir favoriser le vivre-ensemble pour toute la population du Québec, il est impératif que le gouvernement fasse preuve de volonté politique. Celle-ci doit se traduire par l'allocation des ressources économiques permettant d'atténuer les inégalités de classe de même que celles entre les hommes et les femmes, et ce, quelle que soit leur origine. Cette volonté doit aussi se manifester par un train de mesures favorisant l'interculturalisme. Par ce terme, nous entendons une dynamique entre groupes par définition hétérogènes et dont le résultat – qui reste un processus jamais achevé – constitue un enrichissement mutuel. Poser la question en termes de « nous » et d'« eux » nous semble être la façon de développer inévitablement les tensions et les violences. L'interculturalisme est la seule voie qui permette à chacun et à chacune de ne pas se laisser enfermer dans une communauté et de construire sa culture et son identité personnelles en puisant aux diverses traditions présentes sur le sol québécois³⁰. L'interculturalisme suppose ouverture et coconstruction de valeurs communes parmi lesquelles l'égalité entre les hommes et les femmes constitue un socle primordial aux échanges entre les individus. Cependant, ces échanges ne doivent pas avoir pour effet de remettre en cause l'existence d'une majorité francophone. Le français doit donc être véritablement la langue publique commune de tous et de toutes, ce qui donne une responsabilité à l'État de la rendre accessible à toutes les personnes nouvellement arrivées, de même qu'aux personnes qui habitent déjà le territoire. De ce point de vue, l'interculturalisme ne signifie pas une symétrisation des positions entre les populations francophones et les autres. Au contraire, la langue française doit non seulement être défendue, mais plus encore, mieux protégée. L'interculturalisme appelle nécessairement des mesures d'intégration dont des programmes de francisation offerts à toutes les immigrantes, et les moyens financiers qu'ils nécessitent. Nous pensons que les droits des femmes sont mieux respectés par l'approche de l'interculturalisme prônée au Québec.

²⁹ Voir Nicole LAVIOLETTE, « Les revendications du statut de réfugiées fondées sur le sexe : constats et nouvelles orientations », (2001) 13 *Revue Femmes et Droit* 285 ; Nicole LAVIOLETTE, « Gender Related Refugee Claims : Expanding the Scope of the Canadian Guidelines », (2007) 19 *Intern Journal of Refugee Law* 169.

³⁰ Voir Amin MALOUF, *Les identités meurtrières*, Paris, Grasset, 1998.

L'État a également une obligation d'informer toute la population de ses droits contenus dans la Charte québécoise et dans la Charte canadienne, de même que dans les conventions et pactes internationaux ratifiés par le Canada, y inclus la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. Ces textes fondateurs de notre « vivre-ensemble » énoncent les valeurs importantes qui nous unissent. Les outils mis à la disposition des citoyens et des citoyennes pour faire respecter ces droits doivent eux aussi être connus des populations nouvellement arrivées, peu importe le sexe ou l'âge, afin que les immigrantes puissent connaître leurs recours et les exercer, le cas échéant. Leur égalité de fait en dépend.

De plus, l'État doit revoir les façons dont il entre en dialogue avec les communautés ethnoculturelles pour s'assurer qu'il connaît et prend en considération autant la réalité des hommes et des femmes que la réalité de ces communautés. Compte tenu du peu d'espace occupé par les immigrantes dans leurs organisations communautaires ethnoculturelles à caractère mixte, nous doutons que leurs besoins et leurs revendications spécifiques soient représentés par leurs leaders. Dans un contexte de féminisation des flux migratoires, il faut donc s'assurer que ces femmes sont entendues. Comme le souligne une étude de la Fédération des femmes du Québec, « une majorité des groupes de femmes à caractère ethnoculturel et racisé souffrent justement surtout d'un manque de soutien à leur mission de base³¹ ». Ces groupes de femmes doivent donc recevoir un financement approprié.

Conclusion

Nous estimons que les événements qui ont enclenché la création de la Commission relèvent, pour une large part, d'un processus de construction du problème. Des événements isolés ont été montés en épingle et ont laissé croire que la société québécoise est raciste dans son ensemble. Une telle « problématisation » tend à obscurcir les véritables enjeux sociaux contemporains. Ces enjeux ont trait à une plus grande égalité sociale, à la fois entre les différentes populations, entre les classes sociales de même qu'entre les hommes et les femmes. À titre de signataires du présent document, nous estimons que le débat de société actuellement en cours est sain et prometteur, à la condition que des mesures concrètes soient prises en faveur de cette égalité. Celles que nous avons invoquées nous semblent incontournables et doivent être prises immédiatement.

³¹ Yasmina CHOUAKRI, Réalité du financement des groupes de femmes à caractère ethnoculturel et racisé au Québec, Montréal, Recherche-Action, Alliance de recherche IREF-Relais-femmes, juin 2004, à la p. 4.

En somme, nous désirons réitérer les affirmations suivantes :

- Consacrer l'importance fondamentale de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la société québécoise ;
- Contrer les conservatismes religieux ainsi que les préjugés raciaux qui constituent des menaces au droit à l'égalité des femmes;
- Dénoncer la stigmatisation des femmes voilées;
- Privilégier des modalités non juridiques dans le domaine des « ajustements concertés »;
- Remettre en question les critères d'immigration au Québec et au Canada pour contrer leur caractère discriminatoire envers les femmes;
- Promouvoir une approche interculturelle, définie comme la possibilité de modification mutuelle des groupes en présence, afin de favoriser le vivre-ensemble des diverses composantes de la collectivité québécoise.

Claudine Baudoux
Département d'administration et politique
scolaires
Faculté des sciences de l'éducation

Marie-Claire Belleau
Faculté de droit

Pierrette Bouchard
Département des fondements et pratiques
en éducation
Faculté des sciences de l'éducation

Manon Boulianne
Département d'anthropologie
Faculté des sciences sociales

Hélène Cardu
Département des fondements et pratiques
en éducation
Faculté des sciences de l'éducation

Monique Carrière
Département de réadaptation
Faculté de médecine

Lise Chrétien
Département de management
Faculté des sciences de l'administration

Renée Cloutier
Département des fondements et pratiques
en éducation
Faculté des sciences de l'éducation

Michelle Cumyn
Faculté de droit

Huguette Dagenais
Département d'anthropologie
Faculté des sciences sociales

Johanne Daigle
Département d'histoire
Faculté des lettres

Guylaine Demers
Département d'éducation physique
Faculté des sciences de l'éducation

Esther Déom
Département des relations industrielles
Faculté des sciences sociales

Caroline Desbiens
Département de géographie
Faculté de foresterie et de géomatique

Claire Deschênes
Département de génie mécanique
Faculté des sciences et de génie

Julie DesRosiers
Faculté de droit

Sabrina Doyon
Département d'anthropologie
Faculté des sciences sociales

Francine Dufort
École de psychologie
Faculté des sciences sociales

Hélène Dumais
Linguiste

Renée Marie Fountain
Département d'études sur l'enseignement
et l'apprentissage
Faculté des sciences de l'éducation

Marie-Hélène Gagné
École de psychologie
Faculté des sciences sociales

Colette Gendron
Faculté des sciences infirmières

Nadia Ghazzali
Département de mathématiques
et de statistique
Faculté des sciences et de génie

Anne-Marie Gingras
Département de science politique
Faculté des sciences sociales

Liette Goyer
Département des fondements et pratiques
en éducation
Faculté des sciences de l'éducation

Lucille Guilbert
Département d'histoire
Faculté des lettres

Louise Hamelin Brabant
Faculté des sciences infirmières

Chantal Hébert
Département des littératures
Faculté des lettres

Lucie Héon
Département des fondements et pratiques
en éducation
Faculté des sciences de l'éducation

Christiane Kègle
Département des littératures
Faculté des lettres

Marie France Labrecque
Département d'anthropologie
Faculté des sciences sociales

Carole Lalonde
Département de management
Faculté des sciences de l'administration

Diane Lamoureux
Département de science politique
Faculté des sciences sociales

Claire Lapointe
Département des fondements et pratiques
en éducation
Faculté des sciences de l'éducation

Marguerite Lavallée
École de psychologie
Faculté des sciences sociales

Francine Lavoie
École de psychologie
Faculté des sciences sociales

Estelle Lebel
Département d'information
et de communication
Faculté des lettres

Marie-France Lebouc
Département de management
Faculté des sciences de l'administration

Hélène Lee-Gosselin
Département de management
Faculté des sciences de l'administration

Geneviève Martin
École de service social
Faculté des sciences sociales

Andrée Mercier
Département des littératures
Faculté des lettres

Martine Moffet
Département des fondements et pratiques
en éducation
Faculté des sciences de l'éducation

Chantal Théry
Département des littératures
Faculté des lettres

Sylvie Morel
Département des relations industrielles
Faculté des sciences sociales

Manon Niquette
Département d'information
et de communication
Faculté des lettres

Dominique Payette
Département d'information
et de communication
Faculté des lettres

Denise Piché
École d'architecture
Faculté d'aménagement, d'architecture et
des arts visuels

Christine Piette
Département d'histoire
Faculté des lettres

Stéphanie Rousseau
Département de sociologie
Faculté des sciences sociales

Lucille Roy-Bureau
Département d'études sur l'enseignement
et l'apprentissage
Faculté des sciences de l'éducation

Myreille St-Onge
École de service social
Faculté des sciences sociales

Francine Saillant
Département d'anthropologie
Faculté des sciences sociales

Michèle St-Pierre
Département de management
Faculté des sciences de l'administration